

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 031

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **MARCHE DE FOURNITURE – ACHAT DE DEUX VEHICULES LEGERS D'OCCASION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et les articles R.2185-1 et R.2185-2 relatifs à la déclaration sans suite des marchés ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 septembre 2024 au Profil d'Acheteur ;

Considérant l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2025 ;

décide

Article 1 : La procédure de mise en concurrence relative à l'achat d'une citadine électrique pour la ville de Couëron lot n°1 est déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

Article 2 : La procédure de mise en concurrence relative à l'achat d'un monospace essence pour le centre communal d'action sociale lot n°2 est déclarée sans suite pour motif d'offre inacceptable.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12/02/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/02/25 au 13/04/25

Transmise en Préfecture le : 13/02/2025